

# Compte rendu Conseil Municipal du 25 septembre 2014

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents : 22

Votants : 26

Pouvoirs : 4

Absent : 1

**PRESENTS** : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mme JOUBERT Fernande, Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mr PEYRAT Jean-Baptiste  
Mmes ANDRIEU Geneviève, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie, THIBAUT-VITRY Stéphanie,  
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

**EXCUSES** : Mr CHALANGEAS Alain, Mmes CHEIZE Amandine, MOURNETAS Annie, SANDRET DUPUY Isabelle,

**PROCURATIONS** : Mr CHALANGEAS Alain a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel

Mme MOURNETAS Annie a donné procuration à Mme DUMOND Agnès

Mme SANDRET DUPUY Isabelle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle

**NON EXCUSES** : Mme Claire CARTET (arrivée à 21h00)

**Secrétaire de séance : Jean-Baptiste PEYRAT**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

**1) Compte rendu de la séance précédente :**

Il est adopté à l'unanimité.

**2) Plan Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)**

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRI) du bassin de la Vézère a été établi en juin 2002 et validé par un arrêté préfectoral en date du 29 août 2002.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a saisi les communes concernées par ce PPRI pour émettre un avis en tant que personnes publiques associées sur le projet de modification visant à autoriser l'installation d'aire d'accueil des gens du voyage en zone inondable sur la commune de St Pantaléon-de-Larche.

Après avoir pris connaissance des modifications prévues au Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation du bassin de la Vézère et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à ce projet.

**3) Taxe sur la consommation finale d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-2, L.3333-3 et L.5212-24, Vu l'Article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de la taxe pour l'année 2015 selon la formule ci-dessous, conformément à l'article L.2333-4 du CGCT :

$$8 * \frac{\text{IMPC 2013 (125.43)}}{\text{IMPC 2009 (118.04)}} = 8,50$$

Et de décider soit :

- de maintenir le taux appliqué en 2014 à 8.28,

- d'actualiser ce coefficient pour l'année 2015 par application de la formule définie à l'article L.2333-4 du CGCT, soit :

$$8 * \frac{\text{IMPC 2013 (125.43)}}{\text{IMPC 2009 (118.04)}} = 8,50$$

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux appliqué en 2014 soit celui de 8.28 et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la délibération.

#### 4) **Finances : Virements de crédits**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits votés à certains articles du budget 2014 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements, notamment sur des dépenses imprévues portant sur le remplacement de livres à la bibliothèque et le remboursement à la Bibliothèque Départementale de Prêt pour des ouvrages non remis, le déplacement pour des voyages scolaires et divers déplacements ainsi que les transports à la piscine, les cotisations sociales de même que le remplacement des ordinateurs portables dérobés à l'école élémentaire.

Il est, **par conséquent, proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :**

Compte	Désignation	Opérations	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
<b>FONCTIONNEMENTS</b>				
6065	Livres, Disques		1 200,00	
6247	Transports collectifs		1 200,00	
6457	Cotisations liées à l'apprentissage		200,00	
6533	Cotisations de retraite		8 500,00	
22	Dépenses imprévues			11 100,00
	<b>S/TOTAL</b>		<b>11 100,00</b>	<b>11 100,00</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
2183	Informatique Ecoles	558	3 320,00	
20	Dépenses imprévues			3 320,00
	<b>S/TOTAL</b>		<b>3 320,00</b>	<b>3 320,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>14 420,00</b>	<b>14 420,00</b>

#### 5) **Finances : Admission en non-valeur**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme que par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

Sur proposition de Mme PORTE, Trésorière, il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur de 2 dettes :

- Dette de juin/juillet 2011 à l'ALSH	48.00 €
- Dette de 2012 à l'ALSH	<u>10.72 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>58.72 €</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des 2 dettes évoquées d'une valeur totale de 58.72 €.

## **6) Voirie : Mise en place de réhausseurs - Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux sur la voirie sont à prévoir pour améliorer la sécurité notamment des enfants fréquentant le groupe scolaire « Pierre Maurice RESTOUEIX ».

Afin de limiter la vitesse des véhicules à l'entrée de la ville en venant de Donzenac, des ralentisseurs peuvent être mis en place. Une participation du département peut être obtenue au titre de la sécurité routière pour les amendes de police à hauteur de 35% (plafonné à 11 500 €).

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'adopter ces travaux pour un coût prévisionnel s'élevant à 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC et d'adopter le plan de financement comme suit :

- COUT TOTAL du projet :	40 000.00 € HT
- SUBVENTIONS	
• DEPARTEMENT (35% du H.T.)	<u>11 500.00 €</u>
- Autofinancement communal :	28 500.00 € HT
	Soit 34 200.00 € TTC

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le plan de financement comme suit :

- COUT TOTAL du projet :	40 000.00 € HT
- SUBVENTIONS	
• DEPARTEMENT (35% du H.T.)	<u>11 500.00 €</u>
- Autofinancement communal :	28 500.00 € HT
	Soit 34 200.00 € TTC

Et de solliciter du Département une subvention aussi élevée que possible.

## **INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL :**

### **1) Salle Culturelle :**

Mr Michel CHOUFFIER demandé si les problèmes d'étanchéité sont réglés. Mme Danielle FAUCON confirme que les travaux ont effectivement été réalisés. En ce qui concerne l'écoulement des eaux sur la voie publique, des fossés sont prévus pour le captage des eaux. Ils ont été tracés par le directeur des services techniques.

### **2) Développement durable :**

Un projet de tri sélectif au sein de la mairie est en cours et à ce titre une note sera établie dans les services pour sensibiliser l'ensemble du personnel.

### **3) Festivités 2014 :**

La fête votive a connu un franc succès tout comme les Pucés d'Automne qui apportent une bonne image de la commune.

Les journées du patrimoine permettent le constat suivant : une bonne fréquentation globale que ce soit pour la visite des Ardoisières ou de la Tour César.

### **4) Voirie :**

Suite à l'intervention de Mr Michel FERAL, il est confirmé que pour les travaux intervenus à Lasteyrie, la maîtrise d'œuvre est assurée par les services du Département.

### **5) Pont du Saillant :**

Il y a eu plusieurs phases de travaux passant par une couche de revêtement préliminaire, l'étanchéité puis le passage de la dernière couche au printemps.

### **6) Comité Consultatif de Saint-Laurent :**

Madame Geneviève ANDRIEU a démissionné du comité en mai 2014. Monsieur le Maire attendait qu'elle soit présente pour évoquer le fait que ce comité est actif, qu'il a permis notamment la construction d'une salle des fêtes. Il rappelle pour finir l'ensemble des membres qui ont siégé au comité depuis sa création.

La séance est levée à 21h12.